

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1926

présenté par  
M. Frédéric Lefebvre

**ARTICLE 80**

- I. – Supprimer l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, après le mot :
- « avis »,
- rédiger ainsi la fin de l’alinéa 6 :
- « du conseil municipal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de maintenir la réglementation actuelle relative aux cinq dérogations au repos dominical accordées par le maire. En effet, rien ne justifie de modifier la procédure actuellement en vigueur sauf à vouloir accroître le formalisme administratif de cette décision

En revanche, dans le cadre des nouvelles possibilités de dérogations dont le maire bénéficiera avec la réforme, il est proposé d’associer le conseil municipal à la prise de décision.